

Réponse du Conseil d'Etat

La motion telle que définie à l'article 68 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) étant une proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet de disposition légale et vu que seules les commissions permanentes sont mentionnées dans la LRG à son article 31, il y a lieu d'admettre que cette motion demande la création d'une commission permanente. Par ailleurs, une commission spéciale est dissoute par le fait de l'accomplissement de sa mission selon l'article 40 LRG.

La question de l'instauration d'une commission parlementaire relève en fait du fonctionnement interne du Grand Conseil. Le cas échéant, le Conseil d'Etat collaborerait bien évidemment avec une telle commission.

Il nous semble cependant qu'une telle commission aurait un champ d'examen recoupant largement celui de la CFG. Cette nouvelle commission aurait aussi à tenir compte de la séparation des pouvoirs et des compétences dont dispose le Conseil d'Etat. A cet égard, nous admettons que les mesures préconisées par une telle commission seraient présentées au Conseil d'Etat et au Grand Conseil et que la mise en œuvre des mesures acceptées, y compris sur le plan législatif, se ferait dans le respect des procédures et compétences légales respectives du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Par expérience, nous savons que certaines mesures proposées nécessitent souvent des études préalables pouvant s'avérer très exigeantes en ressources humaines et financières, de telle sorte qu'il vaut mieux y renoncer dans certains cas, ou alors qu'elles ne peuvent se réaliser qu'au détriment d'autres projets.

Le Conseil d'Etat partage sur le fond les préoccupations des motionnaires et de la CFG quant à la nécessité d'élaborer des mesures structurelles destinées à améliorer les perspectives financières de l'Etat. Le souci d'améliorer les structures de l'Etat est une tâche permanente du gouvernement. Preuve en est qu'il vous a soumis ces dix dernières années plusieurs programmes d'économies pour améliorer les perspectives financières du canton. A la session de septembre 2004, il vous a en outre remis un rapport sur l'avancement des travaux portant sur les quatre axes de réformes mentionnées dans le programme gouvernemental, soit la maîtrise de la croissance de la masse salariale, les collaborations intercantionales, l'amélioration du potentiel de recettes et la politique de subventionnement de l'Etat. De plus, à la session d'octobre 2004, il vous a présenté un message relatif aux perspectives financières 2006-2008 et à des mesures destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat avec plusieurs propositions de modifications légales.

Dans son rapport relatif aux axes de réformes, sous la partie «maîtrise de la croissance de la masse salariale», le Conseil d'Etat a largement évoqué le projet «Analyse des prestations (APE)», qu'il entend mettre sur pied. Il en a d'ailleurs arrêté le concept lors d'une de ses dernières séances en 2004. Cette démarche recouvre en bonne partie les intentions des motionnaires. Dans l'organisation de projet, il est prévu d'intégrer des représentants de la CFG à certains stades de la démarche APE, notamment lorsqu'il s'agira d'examiner les

propositions sous un angle plus politique que simplement technique. Cette intégration représente à nos yeux une variante à la proposition de la motion.

La démarche APE sera très exigeante notamment en temps pour l'administration. Ce projet, prioritaire pour le Conseil d'Etat, se développera en outre en parallèle avec les nombreux travaux que la mise en œuvre de la nouvelle Constitution exige, travaux demandant également beaucoup de ressources. Il y a lieu en outre de ne pas oublier que d'autres projets de plus ou moins grande envergure sont en cours ou devront encore être lancés, notamment pour la concrétisation des quatre axes de réformes susmentionnés. Enfin, la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération dans le cadre du projet RPT, accepté par le peuple suisse, demandera également un effort très important. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est important de ne pas encore disperser les efforts en ouvrant un chantier supplémentaire.

C'est pourquoi, compte tenu du fait que le projet APE va dans le sens des objectifs des motionnaires et étant donné son engagement à intégrer des représentants de la CFG à certains stades de la démarche APE, le Conseil d'Etat vous propose de renoncer à créer cette nouvelle commission proposée par la motion et donc de rejeter cette dernière.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

Fribourg, le 11 janvier 2005